

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 26 juin 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. FROELICH, M. E. HELMER, qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, M. FEIG., M. A. HELMER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, M. MEYER, M. KLIPFEL,
M. ZINCK, M. LIEHN, M. WEISBECKER, M. MOYEMONT, (excusés) ;
MM. AMRHEIN, MESSMER, HERRLE, SUSS, TREIBER.

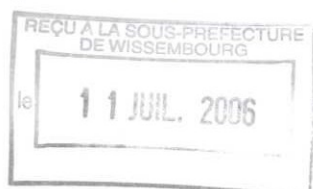
DEL. N° 069/2006conseil

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE TRANSFERTS DE COMPETENCES

- *VU le code général des collectivités territoriales,*
- *VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU les arrêtés préfectoraux des 7 décembre 1995, 27 avril 1998, modifiant les statuts de la communauté de communes,*
- *VU les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 1995 et 21 décembre 2001 portant extension de périmètre de la communauté de communes,*
- *VU les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1993, 27 octobre 1998, 15 novembre 1999, 9 novembre 2000, 28 décembre 2000, 29 décembre 2000, 30 juillet 2001, 22 novembre 2002, 31 décembre 2003 et 23 juin 2004 portant extension des compétences,*
- *VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment les articles 147 et 164,*
- *CONSIDERANT la mission d'assistance et de conseil du cabinet VALOREN pour la révision des statuts et la mise en conformité avec la loi du 13 août 2004 précitée,*
- *VU le projet de statuts,*
- *VU l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 15 mars 2006 à Hégeney sous la présidence de M. Isel,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 mars 2006,*
- *VU l'avis du bureau en date du 12 juin 2006,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention, décide :

- **d'approuver la définition de l'intérêt communautaire et son règlement, ainsi que la nouvelle rédaction des compétences qui suit ;**
- **de charger le président de l'exécution de la présente décision et de sa notification aux communes membres.**



Chapitre I : REGLEMENT DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Art 1 : Cadrage général

La Charte d'Aménagement et de développement (et ses révisions successives) servent de cadre de référence à l'intérêt communautaire.

Il en est de même de la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord pour les communes inscrites dans son périmètre.

Art 2 : Socle de l'intérêt communautaire approuvé en 2002

Le plan de développement de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn et la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord (pour les communes concernées) et leurs révisions successives fondent l'intérêt communautaire. Ces documents lui servent de cadre et de base stratégique.

Art 3 : Dispositions générales

L'intérêt communautaire détermine le champ d'intervention d'une compétence transférée et d'attribution de fonds de concours et de mise en œuvre des services partagés.

Il peut aussi être appelé, le cas échéant, à déterminer en l'absence même d'une compétence expressément transférée, le champ des compétences communautaires.

Art 4 : Dispositions particulières

L'intérêt communautaire est réputé établi pour le recrutement de chargés de mission, la conduite d'études, la gestion de services, la création et la gestion de dispositifs de déplacements, la conduite de programmes spécifiques d'intervention, la réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements, dès lors :

- . Qu'ils sont déterminés par délibération de l'EPCI, comme essentiels à la mise en œuvre des politiques communautaires actualisées et qu'ils ont, dans ce cadre, un impact sur diverses communes
- . Ou que s'agissant de l'acquisition, de la réalisation et de l'aménagement d'équipements, ils sont préalablement inscrits dans des schémas ou programmes actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - approuvés par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée.

Art 5 : Gestion des services de proximité

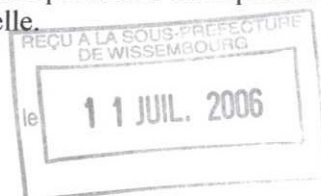
La gestion des services de proximité de compétence communautaire sera à fin d'optimisation de leur mise en œuvre et de maîtrise des charges gérées par les communes d'accueil qui le souhaitent ou l'acceptent. Des conventions en matérialiseront la mise en œuvre.

Art 6 : Voirie communautaire

Un schéma actualisé (délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée) définit le réseau de la voirie d'intérêt communautaire (dessertes des équipements communautaires, routes, pistes cyclables, itinéraires touristiques divers...) dont le champ d'intervention porte sur les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire.

Art 7 : Attribution de fonds de concours

La communauté de communes pourra attribuer ou recevoir des fonds de concours tel que prévu aux articles L 5214-16, L 5215-26, et L 5216-5 du CGCT pour financer la réalisation et le fonctionnement d'équipements relatifs à des politiques communautaires prévues à la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) ou répondant à un impératif de solidarité lié à un événement exceptionnel de type sinistre ou catastrophe naturelle.



Art 8 : Services partagés et mandats

La communauté de communes conformément à la loi N°2002-276 du 27 février 2002, complétée par la loi du 13 août 2004 sur les libertés locales, peut proposer à ses communes membres des services partagés et, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, des prestations de services pour la mise en œuvre d'un service nécessaire à une politique communautaire prévue à la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) ou pour répondre à une nécessité avérée pour la commune.

La communauté de communes pourra également intervenir en qualité de mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Les conditions d'exécution et rémunération du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16 du CGCT

Art 9 : Adhésion à un syndicat mixte

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui conférer l'exercice d'une ou plusieurs compétences.

Chapitre II : COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn.

Réalisation d'opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes non inscrites dans des compétences expressément exercées :

Les opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes relevant d'une politique communautaire qui s'inscrit dans le cadre strict du plan de développement en vigueur et de ses orientations, ainsi que le recrutement des chargés de mission sont réputés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils répondent aux critères suivants :

- avoir vocation à desservir l'ensemble de l'espace (périmètre) communautaire (ou des secteurs définis dans le cadre du plan de développement en vigueur), et à renforcer ou conforter les cohésions territoriales, sociales et économiques à cette échelle,
- être déterminés par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue, comme essentielles à la mise en œuvre des politiques ou stratégies communautaires actualisées.

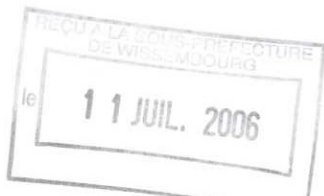
Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte de Pays d'Alsace du Nord.

Elaboration, révision, et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur.

Elaboration, mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et d'aménagement concerté de l'espace communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements d'activités et tout dispositif de même nature, ainsi que l'exercice du droit de préemption, destinés à la réalisation des zones d'activité économique et touristique d'intérêt communautaire,
- la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère.



2/ Développement économique

Elaboration, révision et suivi de la stratégie de développement économique inscrite dans la Charte d'Aménagement et de Développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn.

Sont d'intérêt communautaire :

- les opérations collectives de soutien à l'économie et au tourisme et à leur développement (études, animations, formations, promotions, commercialisations) couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les ORAC, FISAC ou autres dispositifs de même nature.
- les actions de promotion, d'animation et de prospection économique et touristique couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes.
- l'accueil, l'accompagnement et la formation des porteurs de projet économique et touristique.

Création, aménagement et gestion (études, promotion, prospection, commercialisation, réalisation d'immobilier d'entreprise) des zones d'activité économique et touristiques et des équipements touristiques.

Sont d'intérêt communautaire :

- le parc économique de la Sauer à Eschbach, son hôtel d'entreprises et toutes les nouvelles zones d'activités à aménager sur l'espace communautaire, ainsi que leurs immobiliers d'entreprises,
- la zone d'activité touristique et thermale de Morsbronn-les-Bains (dénommée zac Cybéliades),
- les équipements et l'aménagement touristique du site du Fleckenstein
- le nouvel équipement thermo-ludique à créer à Morsbronn-les-Bains,
- les équipements d'hébergement collectifs de tourisme associatif d'une capacité minimum de 30 lits,
- l'acquisition et l'installation des dispositifs d'information et de signalisation économique ou touristique, couvrant l'ensemble du territoire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

Création et gestion (coordination et animation touristique, promotion, commercialisation, formations) d'un office de tourisme couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des forages thermaux de la communauté de communes situés à Morsbronn-les-Bains.

COMPETENCES OPTIONNELLES

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

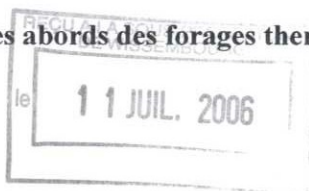
Collecte, traitement des ordures ménagères et gestion des abonnés dans le cadre de la politique mise en œuvre par le service ou l'organisme en ayant le mandat.

Gestion des abonnés, études, création et gestion des dispositifs de collecte, de transport et de traitements des eaux usées et pluviales jusqu'aux déversoirs d'orage ou exutoires à l'exclusion des ouvrages de voirie et de leurs raccordements (avaloirs et bouches d'égouts) et des busages de fossés.

Etude, élaboration et suivi d'un schéma d'assainissement collectif et non collectif couvrant l'ensemble du territoire communautaire et conduite d'actions de sensibilisation, de communication et d'éducation.

Contrôle des installations de traitement non collectives.

Protection des abords des forages thermaux en propriété communautaire.



Etudes, schémas, et opérations visant à la protection, à la mise en valeur de l'environnement et au développement durable

Sont d'intérêt communautaire :

- les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie ;
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable ;
- les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont bascule à Lembach
- la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes ;
- les études et réalisations de travaux d'aménagement et d'entretien de la Sauer et de ses affluents qui sont menées dans le cadre du SAGEECE.

4/ Politique du logement et du cadre de vie

Elaboration, révision et mise en œuvre d'opérations couvrant l'ensemble du périmètre communautaire en faveur du logement et du cadre de vie.

Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation, la révision et le suivi d'un plan local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du pays d'Alsace du Nord ;
- la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature ;
- le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, conduites avec le Conseil Général du Bas-Rhin, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état.

5/ Création, aménagement et entretien de la voirie

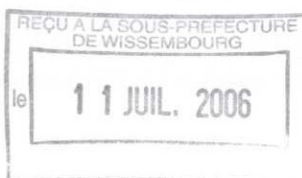
Création, aménagement, et entretien de voies routières, cyclables, piétonnes et d'itinéraires touristiques.

Sont d'intérêt communautaire les voies inscrites à un schéma actualisé - qui en précise la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvé par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

Le schéma comprend :

- la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service d'intérêt communautaire, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone ou l'équipement réalisé ou pressenti ;
- les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
 - Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
 - Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
 - l'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof.
- la liaison cyclable à aménager - hors agglomération - entre le parc économique de la Sauer à Eschbach et la piste cyclable départementale nord-sud, à proximité du siège de la communauté de communes à Durrenbach, et passant par Hégeney et Morsbronn-les-Bains

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrits à un bordereau communautaire standard pré-établi. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.



6/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs destinés à l'ensemble des habitants du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.

Sont d'intérêt communautaire :

- le gymnase scolaire à Woerth et ses installations annexes
- ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

7/ Actions sociales d'intérêt communautaire

Coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes

Coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse.

Sont d'intérêt communautaire :

l'ensemble des dispositifs, services et opérations collectifs tels que centres de loisirs, avec ou sans hébergement, points d'information-jeunesse, école de musique et toutes actions éducatives, culturelles ou sportives ou de formation, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de diverses communes.

Coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi.

Sont d'intérêt communautaire :

- les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant
- pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.

Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- la maison des services et des associations,
- les structures d'accueil de la petite enfance et périscolaires
- la banque de matériel associative communautaire
- ainsi que les nouveaux équipements qui sont préalablement inscrits dans des schémas actualisés –
- qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

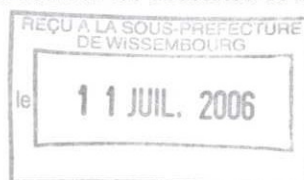
COMPETENCES FACULTATIVES

8/ Développement des technologies de l'information et de la communication

Etude, gestion et animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication.

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et l'animation des programmes intéressant l'ensemble du périmètre communautaire,
- la création et la gestion des infrastructures qui contribuent à assurer les dessertes de l'ensemble du périmètre communautaire



- la mise en place et la gestion d'un système d'Information géographique (SIG) concernant l'ensemble du périmètre communautaire
- ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

9/ Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités et services

Etudes et animation de programmes d'actions, études de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à l'amélioration de la mobilité et à l'accès aux activités et services

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et l'animation des programmes qui contribuent à assurer les dessertes en transports à la demande ou collectifs de l'ensemble du périmètre communautaire, ainsi que l'acquisition des véhicules et autres matériels nécessaires
- ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

10/ Echanges transnationaux

Elaboration et mise en œuvre de programmes de coopération transfrontaliers ou transnationaux dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

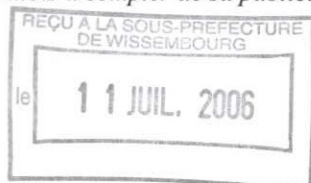
11/ Secours incendie

Construction, aménagement, entretien et gestion des centres de secours secondaires et contribution à leur financement.

12/ Politique foncière

Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 5 juillet 2006
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

